

Réglementation Sportive

Les modifications apportées dans cette version sont repérées d'un trait gras en regard à droite et à gauche des lignes : Ajoutées
 Modifiées

Pour toutes les informations liées à l'assurance fédérale, la F.F.TRI. vous précise que la Réglementation Sportive n'est pas un document contractuel. Elle ne peut donc engager les assureurs au-delà des conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

8.18 LOCAL DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Les opérations de contrôles sont effectuées sous la responsabilité du préleveur agréé. A cet effet, le responsable de l'organisation de l'épreuve, après avoir pris connaissance de l'ordre de mission du préleveur agréé doit proposer à celui-ci tout moyen nécessaire à l'accomplissement du contrôle antidopage.

Rappel du Code du Sport

- Article R232-48

La personne physique ou morale responsable des lieux mentionnés à l'article [L. 232-13-1](#) met des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle.

Les fédérations sportives agréées et les organisateurs de compétition ou de manifestations sportives sont tenus de prévoir la présence d'un délégué fédéral lors de toute compétition ou manifestation sportive.

Toute personne physique ou morale responsable d'une compétition sportive ou manifestation agréée par la F.F.TRI. a l'obligation de mettre des locaux appropriés à la disposition du préleveur agréé par l'AFLD à proximité du lieu de compétition qui permette l'organisation dans de bonnes conditions techniques et dont l'aménagement et l'installation soient de nature à préserver la dignité et la sécurité des personnes concernées.

Il mettra en place un fléchage qui permettra une localisation facile et contrôlera l'accès des locaux, réservés aux athlètes désignés et aux personnes habilitées à les accompagner :

- La personne qui accompagne l'athlète,
- Toutes personnes agréées chargées des prélèvements,
- L'escorte
- Et les représentants désignés de la fédération nationale ou internationale, plus, en cas de besoin, un interprète.
- Toute présence supplémentaire est soumise à l'autorisation du préleveur agréé.

Le lieu de collecte doit garantir, à tout moment, de bonnes conditions d'intimité et de sécurité, la porte d'entrée doit pouvoir se verrouiller convenablement.

Lors d'un contrôle antidopage, l'organisateur devra prévoir l'ouverture prolongée éventuelle des locaux destinés au contrôle.

8.18.1 Description du poste de contrôle antidopage

Idéalement, le poste de contrôle antidopage doit se rapprocher le plus possible des descriptions ci-dessous.

Il doit comprendre trois espaces distincts :

- Une salle d'attente
- Un bureau de travail
- Des toilettes

8.18.1.1 La salle d'attente

La salle d'attente doit être :

- Contiguë au bureau de travail
- Suffisamment grande pour accueillir les sportifs, les officiels, les accompagnateurs
- Equipée de chaises ou de bancs
- Approvisionnée en boissons non alcoolisées sous emballage hermétique, si possible en verre avec une capsule métallique
- Pourvue de poubelles
- Journaux, revues, poste de télévision ou radio peuvent par ailleurs aider à créer une ambiance plus détendue

8.18.1.2 Le bureau de travail

Le bureau de travail doit être pourvu :

- D'une table et de chaises
- D'un lavabo, savon et essuie-mains
- D'une poubelle

Il est utilisé pour :

- Choisir les différents flacons destinés au recueil des urines de l'athlète
- Permettre les manipulations et le scellage des flacons après le prélèvement
- Rédiger le procès-verbal du contrôle antidopage
- Stocker les échantillons de manière sécurisée

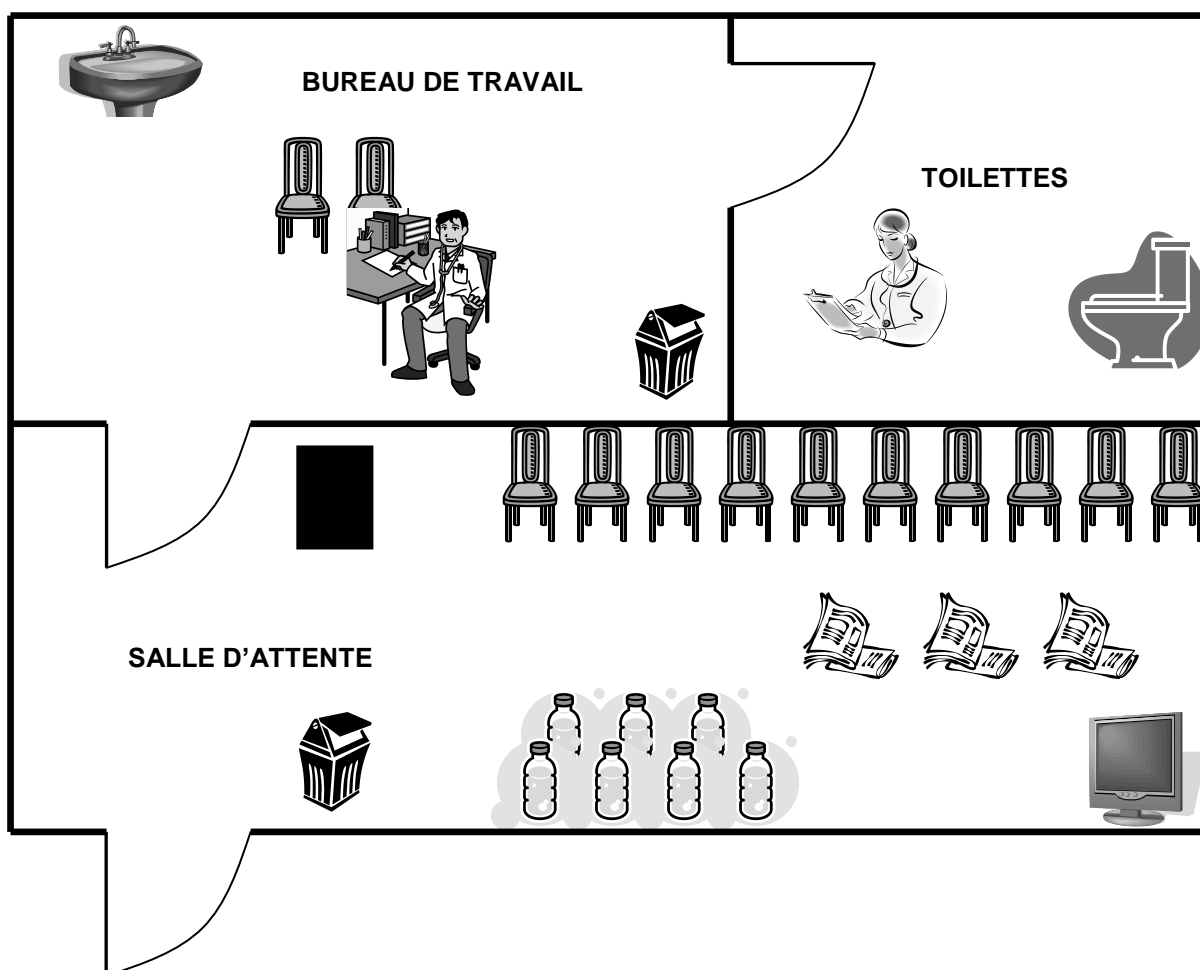
Le bureau de travail doit pouvoir être verrouillé et son accès contrôlé.

8.18.1.3 Les toilettes

Les toilettes doivent être :

- Attenantes au bureau de travail
- Equipées de WC indépendants,
- Assez vastes pour que l'athlète et le médecin puissent s'y tenir ensemble

8.18.2 Exemple de local de contrôle antidopage



8.20 AIRE DE TRANSITION

Le règlement de l'épreuve précise :

- Les heures de surveillance qui doivent s'étaler dans une tranche horaire d'une heure minimum avant le départ de la course jusqu'à une demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent.
- Les horaires et les modalités de dépôt et de retrait des vélos
- La manière dont les vélos doivent être disposés (palettes, libre, par la selle, par les cocottes, ou autres). A défaut, le concurrent positionnera son vélo de façon à ne pas gêner un autre concurrent.
- Eventuellement, l'obligation pour les participants de déposer leur vélo dans l'aire prévue, la veille de la compétition. La responsabilité de l'organisateur est alors engagée dès ce moment.

L'aire de transition doit être clairement balisée et fermée.

Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire de transition.

Un revêtement de sol sera prévu dans le cas de surface préjudiciable au matériel et aux concurrents.

Les concurrents effectuent tous la même distance dans les mêmes conditions dans l'aire de transition.

Les emplacements des concurrents doivent être clairement identifiés. Un espace identique en surface doit être réservé à chaque concurrent. Les concurrents devront limiter le matériel introduit dans l'aire de transition à celui strictement nécessaire à la course.

Aucun emplacement concurrent ne peut être disposé sur les barrières servant de clôture à l'aire de transition.

Sur les épreuves Distances L, XL et XXL l'organisateur mettra à disposition des concurrents des zones séparées « hommes » et « femmes » à l'abri des regards leur permettant de se changer.

8.20.3 Spécificités Pratique des Neiges

L'espace coureur permet un stockage des skis de façon à ne pas interférer avec les autres concurrents.

Les couloirs de circulation doivent être recouverts de tapis ou moquette.

8.21 DEPART

Une ligne de départ est matérialisée. Sa longueur est proportionnelle au nombre de concurrents et à la zone.

Toutes les informations diffusées au départ de l'épreuve doivent l'être par haut-parleur.

Le départ par vague est autorisé. Le temps minimum entre chaque départ de vague est fixé en fonction des spécificités de l'épreuve et du nombre total de concurrents. Il en est de même du nombre de coureurs dans chaque vague.

Dans le cadre d'un départ par vague, il est recommandé qu'un bonnet de bain (Triathlon ou Aquathlon) et/ou un dossard (toutes courses) de couleurs différentes soit affecté à chaque vague pour une meilleure gestion des différents départs de la course.

Le départ sera donné par un signal clair communiqué aux arbitres et aux concurrents lors de l'exposé de course.

Afin de favoriser l'accès des femmes à la pratique des sports enchaînés, il est préconisé de mettre en place soit :

- un départ décalé dans le temps pour les femmes (5 minutes avant le départ des hommes pour une épreuve Distance XS et 10 minutes à partir de la distance S).
- un départ physiquement séparé en deux aires distinctes, séparées de 5 mètres (1 aire pour les femmes, 1 aire pour les hommes)

8.22 NATATION

8.22.1 Généralités et règles de conduites

8.22.1.1 Généralités

Lorsque la natation figure dans un enchaînement, elle s'effectue obligatoirement en première activité. Cette partie natation peut avoir lieu en piscine ou en milieu naturel et tous les styles de nage sont autorisés.

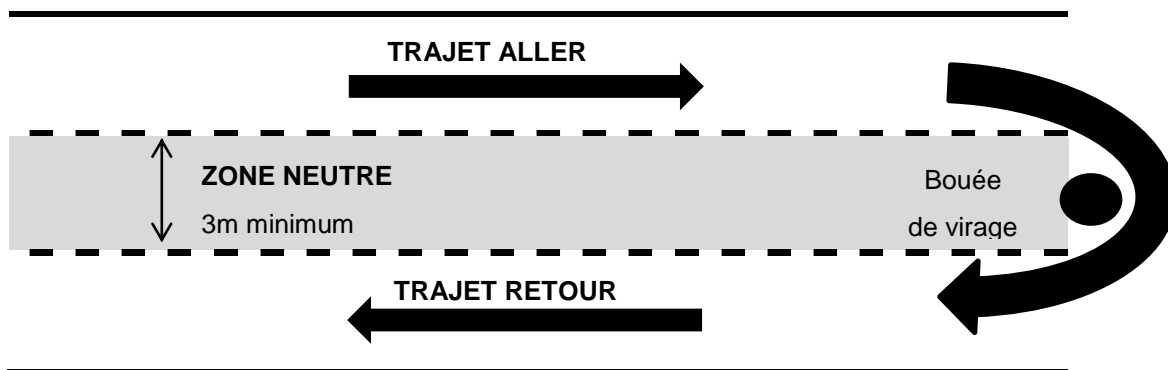
Le choix du parcours natation et sa sécurité sont assurés par un titulaire du Brevet d'Etat National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) qui est présent durant le déroulement de la partie natation. Les moyens de sécurité (humains et matériels) devront être adaptés en fonction de la dimension du parcours, du nombre de partants et du type de plan d'eau.

Les parcours natation contre le courant sont déconseillés dans le cadre des épreuves Jeunes et Distance XS.

Une zone d'échauffement (hors zone départ) doit être mise à la disposition des athlètes.

Le tracé de la natation doit être clair. Les changements de direction doivent être signalés par des bouées de grande taille, et de couleur différente des bonnets de bain portés par les concurrents.

Dans le cas d'un aller-retour, des lignes d'eau de séparation ou de préférence un couloir neutre d'au moins 3 mètres de largeur, doivent séparer le parcours aller et le parcours retour :



L'utilisation de bateaux à hélice à proximité des nageurs est vivement déconseillée.

8.23 CYCLISME

8.23.1 Signalisation et Sécurité

Un véhicule ouvreur identifié « Course » est obligatoire.

La signalisation est claire au sol et/ou à la verticale à au moins 1,50 m du sol.

La matérialisation du kilométrage effectué est obligatoire au moins tous les 10 km.

Si la route empruntée par le parcours cycliste ne dépasse pas la largeur d'une voiture, elle ne peut être qu'à sens unique.

La protection et la signalisation de toutes les intersections et des points dangereux sont obligatoires par l'intermédiaire d'officiels ou de forces de l'ordre.

Les changements de direction sont fléchés au sol ou signalés par des panneaux adaptés, au minimum deux fois consécutivement et avant le changement.

Graviers et gravillons sont balayés avant la course.

La voiture (moto) « balai » identifiée « fin de course » est obligatoire. Elle suit le dernier concurrent.

8.23.1.1 Spécificités Pratique des Neiges

Le parcours ne comporte que deux boucles au maximum.

Le circuit cycliste s'effectue sur neige, route, chemin.

Les montées et descentes très pentues doivent être évitées. Le balisage est de type « cross country » afin d'éviter les erreurs de parcours.

8.23.1.2 Spécificités Pratique Jeune

Le parcours cycliste ne doit pas excéder 3 % de dénivelé pour une épreuve Jeune.

Il peut se faire sur route (vélo de route) ou en tout terrain (Vélo Tout Terrain) en veillant aux meilleures conditions de sécurité. Si la partie cycliste se déroule en VTT, elle sera accessible au plus grand nombre et font l'objet d'un balisage particulièrement visible.

8.24 COURSE A PIED

8.24.1 Signalisation et Sécurité

La matérialisation du kilométrage est obligatoire :

- Au moins tous les kilomètres pour les épreuves Distances XS, S, M.
- Au moins tous les deux kilomètres pour les épreuves Distances L, XL, XXL

Les kilomètres indiqués sont les kilomètres parcourus. Les changements de direction sont fléchés au sol au minimum deux fois consécutivement avant le changement.

L'arrivée finale ne peut avoir lieu dans l'aire de transition.

La voiture, la moto ou le VTT balai identifié « fin de course » est obligatoire. Le véhicule balai suit le dernier concurrent.

Dans le cas d'un parcours en boucles, l'organisateur prévoit un dispositif de comptage des tours par tout moyen à sa convenance (tapis de chronométrage, chouchou, lacet, bandeau...).

8.24.1.1 Spécificités Pratique Jeune

Le parcours doit être le plus plat possible et se dérouler sur un terrain plutôt souple.

8.24.1.2 Spécificités Pratique des Neiges

Le circuit pédestre s'effectue sur neige, route, chemin.

Les montées et descentes très pentues doivent être évitées. Le balisage est de type « cross country » afin d'éviter les erreurs de parcours.

8.25 RAVITAILLEMENT

Les concurrents ne peuvent se ravitailler qu'aux postes de ravitaillement mis en place par l'organisation.

Sur les épreuves Distances L, XL, XXL, le ravitaillement personnalisé est autorisé par dérogation (et uniquement dans la zone de ravitaillement de l'organisation).

Les liquides (eau et produits énergétiques) sont distribués dans des bidons cyclistes ou des bouteilles plastiques ou des gobelets plastiques.

Les tableaux ci-dessous sont donnés à titre indicatif et doivent être adaptés aux conditions climatiques et géographiques.

Les postes d'épongeage et de ravitaillement sont séparés d'au moins 500 mètres.

La longueur de la zone de ravitaillement est au maximum de 200 mètres.

Aire de transition

Solide	Liquide	Epongeage
1	1	

Les tableaux ci-dessous viennent en supplément du tableau « aire de transition » mais les postes de ravitaillement de l'aire de transition peuvent faire double office dans le cas de parcours en boucle.

Triathlon et Cross Triathlon

Distances	Solide	Liquide	Epongeage
XS		1	
S		1	
M	2	3	1
L	3	8	2
XL	4	12	3
XXL	8	15	5

Duathlon et Cross Duathlon

Distances	Solide	Liquide	Epongeage
XS		1	
S		1	
M	2	3	1
L	3	8	2
XL	4	12	3
XXL	6	15	4

Aquathlon

Distances	Solide	Liquide	Epongeage
XS		1	
S		1	
M		1	
L		2	1
XL		3	2

Bike & Run

Distances	Solide	Liquide	Epongeage
XS	1	1	
S	1	1	
M	1	2	1
L	1	3	1

Triathlon des Neiges

Distances	Solide et liquide	Epongeage
XS	2	
S	2	
M	5	

Duathlon des Neiges

Distances	Solide et liquide	Epongeage
XS	2	
S	2	
M	5	

8.26 ZONE DE PROPRETÉ

L'organisateur mettra à disposition des concurrents des zones identifiées sur lesquelles les concurrents pourront abandonner leur matériel, déchets et emballages divers.

Ces zones devront être de dimensions suffisantes pour permettre une dépose sans arrêt et garantir la sécurité des concurrents. Elles seront identifiées par un panneau « début de zone de propreté » et un panneau « fin de zone de propreté ».

Une zone de propreté doit être placée à proximité de chaque zone de ravitaillement.

8.30 BIKE & RUN

8.30.1 Principe de base

Le Bike & Run est une pratique qui consiste à enchaîner la course à pied et le vélo par équipe, avec un seul vélo pour deux équipiers lorsque l'équipe est paire. Lorsque le nombre d'équipiers est impair, le nombre de vélo est égal au nombre d'équipiers divisé par 2 et arrondi au chiffre inférieur.

8.30.2 Modalités de course :

Il existe trois modalités de course :

- Permutation libre des équipiers (ils ont toute liberté pour décider de celui des deux ou multiple de deux qui évolue à l'aide du ou des vélos et pendant combien de temps) et course au contact (équipiers groupés),
- Permutation libre des équipiers et possibilité de ne pas rester groupés,
- Permutation obligatoire des équipiers à des points de contrôle imposés.

Les modalités de course sont laissées à la libre initiative de l'organisateur, sauf pour le Championnat de France.

8.30.3 Départ

Les départs peuvent être organisés de trois manières différentes selon la configuration du terrain :

- Départs en lignes séparées de 50m, les coureurs à pied sur la première ligne et les cyclistes sur la seconde ligne. Le signal de départ sera donné dans un premier temps aux coureurs puis 30 secondes plus tard aux cyclistes.
- Départs en lignes séparées de 100m, les cyclistes sur la première ligne et les coureurs à pied sur la seconde ligne. Le signal de départ sera donné simultanément.
- Départ des coureurs à pieds sur une boucle pédestre de 300 à 600m, les cyclistes ne prennent le départ qu'au passage de leur partenaire devant eux.

8.30.6 Conditions de course

Le port du casque est obligatoire pour tous les concurrents sur l'intégralité du parcours.

Les concurrents porteront en permanence leur dossard (devant).

Un seul concurrent à la fois est autorisé à monter sur le vélo. Le vélo doit effectuer la totalité du parcours.

Pour les courses fonctionnant avec des zones de contrôles imposés, ceux-ci seront délimités par deux lignes au sol, distantes de 25 à 50 mètres, en dehors des points de ravitaillement avec une signalisation de début et de fin de zone.

Les membres d'une même équipe doivent obligatoirement traverser la zone de contrôle côte à côte.

8.30.7 Arrivée

Une ligne au sol, 100 mètres avant la ligne d'arrivée, détermine une zone sur laquelle les membres d'une même équipe doivent être groupés.

Pour qu'une équipe soit classée, la ligne d'arrivée doit être franchie par les équipiers et le vélo.

Le temps du dernier concurrent de l'équipe à passer la ligne d'arrivée servira de référence au classement.

8.31 SKI DE FOND/TRIATHLON ET DUATHLON DES NEIGES

8.31.1 Signalisation et sécurité

L'épreuve ne peut avoir lieu si la température est inférieure à -20°C.

La piste est tracée pour les styles libre et classique pour autant que le terrain et la météo s'y prêtent.

Le balisage du parcours est réalisé aux moyens de fanions, panneaux, rubans et flèches et une signalisation des kilomètres parcourus mise en place au minimum tous les 2 kilomètres, les passages de routes doivent être enneigés et protégés par un officiel.

Deux officiels sont envoyés sur le parcours une demi-heure avant le départ ou passage des coureurs, munis d'appareils de transmission.

Dans le cas où les organisateurs seraient obligés de faire débiter l'épreuve par le ski de fond, ce parcours ne pourrait se faire sur plus de 2 boucles ; en cas de nécessité, un scénario est prévu pour la transformation de l'épreuve de Triathlon des Neiges en Duathlon des Neiges ou simple enchaînement de ski de fond et course à pied.